

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

- 2022/4326 - Recours en annulation de Monsieur et Madame [REDACTED] contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 20 02389 du 25 janvier 2021 portant division de la parcelle cadastrée 385 BL 25 sise 2, impasse des Mûres, 69005 LYON, en deux lots. 2239
- 2022/4327 - Recours en annulation de Monsieur [REDACTED] contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien 69001 LYON et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. 2240
- 2022/4328 - Référé suspension introduit par la société CELLNEX FRANCE tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté en date du 16 novembre 2021 d'opposition à la déclaration préalable n° 069 384 21 01850, ensemble celle de l'exécution de la décision implicite de rejet de son recours gracieux, et à ce qu'il soit enjoint au Maire de Lyon à titre principal, de lui délivrer un certificat provisoire de non-opposition tacite à ladite déclaration et, à titre subsidiaire, de prendre un arrêté provisoire de non-opposition à cette déclaration (modification d'une station de téléphonie mobile sur un immeuble sis 16 bis, rue Dumont d'Urville 69004 LYON. 2241
- 2022/4329 - Recours en annulation de Madame [REDACTED] et 36 autres riverains contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien, 69001 LYON, et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. 2242
- 2022/4331 - Recours en annulation de Monsieur [REDACTED] contre l'arrêté délivré le 19 janvier 2021 délivrant à la SCCV DU CHATEAU le permis de construire n° PC 069 384 20 00192 concernant les parcelles cadastrales AM 14 et AM 15 ; 2243
- 2022/4332 - Recours en annulation de Monsieur et Madame [REDACTED] contre la décision portant permis de construire n° 069 385 21 00030 du 28 avril 2021 accordé à Monsieur et Madame [REDACTED] pour l'édification d'une maison d'habitation individuelle, avec piscine, sur la parcelle cadastrée 385 BL 25 [REDACTED] 2244
- 2022/4333 - Recours en annulation de Madame [REDACTED], Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] contre l'arrêté du 19 janvier 2021 accordé à la SCCV DU CHATEAU lui octroyant un permis de construire n° PC 069 384 20 00192 sur un terrain [REDACTED] 2245
- 2022/4334 - Recours en annulation de Madame [REDACTED] contre la décision en date du 5 novembre 2019 et confirmée le 19 décembre 2020 concernant le refus de reconnaissance de sa pathologie en maladie imputable au service. 2246
- 2022/4325 - Mise à disposition de l'immeuble situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1er au profit de la Compagnie de Phalsbourg, pour la réalisation de travaux EI 01015 2247

Arrêtés municipaux

2022/05 - Désignation des lieux d'affichage municipal	2248
Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons	2249
Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels – Ville de Lyon	2273
Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels – CCAS	2275

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique – Avis	2276
--	------

LOIS, DECRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022/4326 – Décision d'ester - Recours en annulation de Monsieur et Madame [REDACTED] contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 20 02389 du 25 janvier 2021 portant division de la parcelle cadastrée 385 BL 25 sise 2, impasse des Mûres, 69005 LYON, en deux lots

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022/4071 du 13 avril 2022 déléguant à Monsieur Sylvain GODINOT les compétences en matière de contentieux ;

Vu la requête n° 2108434 déposée le 19 octobre 2021 par Monsieur et Madame [REDACTED] représentés par le cabinet d'avocats VEDESI ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Monsieur et Madame [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 25 janvier 2021 par lequel le Maire de la Ville de Lyon ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de division parcellaire déposée par Monsieur et Madame [REDACTED], enregistrée sous le numéro DP n°069 385 20 02389, ensemble la décision explicite de rejet du recours gracieux des requérants qui leur a été notifiée le 20 août 2021 ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 2 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4327– Décision d'ester - Recours en annulation de Monsieur [REDACTED] contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien 69001 LYON et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand MAES les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2109713 du 6 décembre 2021 déposée par Monsieur [REDACTED], représenté par le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Monsieur [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par le Maire de Lyon et le Président de la Métropole de Lyon,
- l'annulation de la décision modifiant les conditions de circulation de la Montée Saint Sébastien,
- la production de la décision du Président de la Métropole décidant de la modification des conditions de circulation,
- l'injonction faite à la Métropole de rétablir les conditions de circulation antérieures à l'intervention de sa décision et, subséquemment, supprimer les aménagements afférents,
- la condamnation de la Métropole à verser 2.000 € à la commune de Caluire et Cuire.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 12 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Bertrand MAES

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4328– Décision d'ester - Référé suspension introduit par la société CELLNEX FRANCE tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté en date du 16 novembre 2021 d'opposition à la déclaration préalable n° 069 384 21 01850, ensemble celle de l'exécution de la décision implicite de rejet de son recours gracieux, et à ce qu'il soit enjoint au Maire de Lyon à titre principal, de lui délivrer un certificat provisoire de non-opposition tacite à ladite déclaration et, à titre subsidiaire, de prendre un arrêté provisoire de non-opposition à cette déclaration (modification d'une station de téléphonie mobile sur un immeuble sis 16 bis, rue Dumont d'Urville 69004 LYON)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, en ce qu'elle lui donne, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand MAES les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2203543 du 10 mai 2022 déposée par la société CELLNEX FRANCE représentée par le Cabinet TALAN ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société CELLNEX FRANCE, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- La suspension des effets de l'arrêté du Maire en date du 16 novembre 2021, ainsi que de ceux de la décision implicite de rejet de son recours gracieux,
- L'injonction, à titre principal, de lui délivrer un certificat provisoire de non-opposition à la déclaration préalable n°069 384 21 01850 et, à titre subsidiaire, de prendre un arrêté provisoire de non-opposition à ladite déclaration, les deux sous astreinte de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir,
- La mise à la charge de la Ville de Lyon une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Bertrand MAES

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4329– Décision d'ester - Recours en annulation de Madame [REDACTED] et 36 autres riverains contre la décision modifiant les conditions de circulation de la montée Saint Sébastien, 69001 LYON, et l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand MAES les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2109549 du 30 novembre 2021 déposée par Madame [REDACTED] et 36 autres riverains ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame [REDACTED] et 36 autres riverains, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté provisoire de travaux pris conjointement par le Maire de Lyon et le Président de la Métropole de Lyon,
- l'annulation de la décision modifiant les conditions de circulation de la Montée Saint Sébastien,
- la production de la décision du Président de la Métropole décidant de la modification des conditions de circulation,
- l'injonction faite aux défenderesses de rétablir les conditions de circulation antérieures à l'intervention de sa décision et, subséquemment, supprimer les aménagements afférents,
- la condamnation de la Métropole à verser 1 500 € aux requérants.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 12 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Bertrand MAES

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4331– Décision d'ester - Recours en annulation de Monsieur [REDACTED] contre l'arrêté délivré le 19 janvier 2021 délivrant à la SCCV DU CHATEAU le permis de construire n° PC 069 384 20 00192 concernant les parcelles cadastrales AM 14 et AM 15.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Raphaël MICHAUD les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2105157 du 29 juin 2021 déposée par Monsieur [REDACTED] représenté par Maître Henri de Lagarde ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Monsieur [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du permis de construire n° PC 069 384 20 00192 délivré le 19 janvier 2021 à la SCCV DU CHATEAU ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4332 – Décision d'ester - Recours en annulation de Monsieur et Madame [REDACTED] contre la décision portant permis de construire n° 069 385 21 00030 du 28 avril 2021 accordé à Monsieur et Madame [REDACTED] pour l'édification d'une maison d'habitation individuelle, avec piscine, sur la parcelle cadastrée 385 BL 25 [REDACTED]

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant, au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël MICHAUD les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2108433 déposée le 19 octobre 2021 par Monsieur et Madame [REDACTED] représentés par le Cabinet d'avocats VEDESI ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Monsieur et Madame [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 28 avril 2021 par lequel le Maire de la Ville de Lyon a autorisé les époux [REDACTED] à construire une maison d'habitation individuelle, avec piscine, sur une parcelle leur appartenant située au [REDACTED], ainsi que l'annulation de la décision du 28 août 2021 par laquelle le Maire de la Ville de Lyon a rejeté le recours gracieux formé à l'encontre de cet arrêté par les requérants ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4333 – Décision d'ester - Recours en annulation de Madame [REDACTED], Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] contre l'arrêté du 19 janvier 2021 accordé à la SCCV DU CHATEAU lui octroyant un permis de construire n° PC 069 384 20 00192 sur un terrain [REDACTED]

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021 déléguant à Monsieur Raphaël MICHAUD les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° du 28 juin 2021 déposée par Madame [REDACTED], Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] représentés par Maître Xavier NGUYEN ;

Décide

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Madame [REDACTED], Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation l'arrêté du 19 janvier 2021 accordant le permis de construire n° PC 069 384 20 00192 à la société SCCV DU CHATEAU ;
- L'annulation de la décision du Maire en date du 28 avril 2021 rejetant le recours gracieux de Madame [REDACTED], Madame [REDACTED], Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

2022/4334 – Décision d'ester - Recours en annulation de Madame [REDACTED] contre la décision en date du 5 novembre 2019 et confirmée le 19 décembre 2020 concernant le refus de reconnaissance de sa pathologie en maladie imputable au service.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n°2022/28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent FABRE les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2102651 du 12 avril 2021 déposée par Madame [REDACTED] représentée par Maître Arnaud BOUILLET, avocat au barreau de Lyon ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame [REDACTED], devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision en date du 5 novembre 2019 et confirmée le 19 décembre 2020 concernant le refus de reconnaissance de sa pathologie en maladie imputable au service ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 10 mai 2022

Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines

Vincent FABRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux
Direction de l'immobilier
2022/4325

Décision

Objet : Mise à disposition de l'immeuble situé 29 rue de la Martinière angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1^{er}, au profit de la Compagnie de Phalsbourg, pour la réalisation de travaux EI 01015

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 5°, et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du *Code Général des Collectivités Territoriales*, et déléguant à Monsieur Sylvain GODINOT, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et de Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble situé 29 rue de la Martinière, angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1^{er}, relevant de son domaine privé ;

Considérant que par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif dudit tènement à la Compagnie de Phalsbourg, en vue de l'ouverture d'un immeuble voué à la culture et aux loisirs, comprenant la restructuration complète d'une salle de spectacle principalement dédiée au spectacle vivant et à titre complémentaire, des espaces de détente, loisirs, de restauration et de vente.

Considérant que par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique administratif, afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur l'économie du spectacle vivant ;

Considérant que la Compagnie de Phalsbourg sollicite la Ville de Lyon pour la réalisation de sondages et de tests de procédés de restauration de décors, de sondages structurels et géotechniques ainsi que de travaux de déplombage et de désamiantage de l'immeuble précité et ce, avant la réitération de l'acte authentique de bail emphytéotique administratif prévu le 30 juin 2022 ;

Considérant que la Compagnie de Phalsbourg a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour réaliser ces travaux

Décide

Article 1 – Qu'il sera procédé à la mise à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la Compagnie de Phalsbourg, pour une durée de trois (3) mois à compter de sa signature, en vue de la réalisation de sondages et de tests de procédés de restauration de décors, de sondages structurels et géotechniques ainsi que de travaux de déplombage et de désamiantage de l'immeuble situé 29 rue de la Martinière, angle 5 rue Hippolyte Flandrin à Lyon 1^{er}, contre le paiement d'une redevance journalière d'un montant de cinquante (50) euros.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Lyon, le 24 mai 2022

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à transition écologique et au patrimoine

Sylvain GODINOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

Délégation au service public et à la sécurité
Direction sécurité et prévention
N°2022/05

Extrait du Registre des Arrêtés

Objet : Désignation des lieux d'affichage municipal – Référence 47000 – 2022 - 001

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2005/001 du 13 juillet 2005 désignant les lieux d'affichage municipal ;

Considérant l'installation de certains services municipaux, 69 rue de la République à Lyon 2^{ème} ;

Considérant qu'il convient de désigner les lieux où sont affichés les arrêtés, règlements, décisions, avis et autres actes de l'autorité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n° 2005/001 portant désignation des lieux d'affichage des arrêtés, règlements, décisions, avis et autres actes de l'autorité publique.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} juin 2022, les arrêtés, règlements, décisions, avis et autres actes concernant :

- La Direction de la mobilité urbaine ;
- Le Secrétariat général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;
- La Mission transition écologique ;

seront apposés sur des panneaux réservés à cet effet, 69 rue de la République à Lyon 2^{ème}.

ARTICLE 3 - Les arrêtés, règlements, décisions, avis et autres actes concernant :

- La Direction de l'aménagement urbain ;
- La Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;
- La Direction des systèmes d'information et de la transition numérique ;
- La Direction du développement territorial ;
- La Direction de la petite enfance ;
- La Direction de l'éducation ;
- La Direction des sports ;

seront apposés sur des panneaux réservés à cet effet, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}.

ARTICLE 4 - Les arrêtés, règlements, décisions, avis et actes des autres directions seront apposés sur des panneaux réservés à cet effet, à l'Annexe de l'Hôtel de Ville, place Louis Pradel à Lyon 1^{er}.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 30 mai 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine – Service occupation temporaire de l'espace public)

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5816	Entreprise Bolia International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 15 m, à l'angle de la rue Grôlée	Le vendredi 27 mai 2022
5817	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise LYON LEVAGE	Avenue Général Frère	contre allée, entre le n° 209 et la rue Jules Froment	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 2 juin 2022, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n°164	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 2 juin 2022
			le stationnement sera autorisé sur la contre allée d'une grue automotrice de l'entreprise LYON LEVAGE		contre allée, entre le n° 209 et la rue Jules Froment	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 2 juin 2022, de 9h à 16h30
5818	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n°32	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
5819	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gerland	trottoir Est, entre le n°127 et le n°137	A partir du jeudi 26 mai 2022 jusqu'au lundi 15 mai 2023
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5820	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Re Lyon Nous	la circulation des véhicules sera interdite	Allée de Fontenay		Le dimanche 5 juin 2022, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	côté Est, travée Est, 4 emplacements sur le parking situé en face du numéro 42	A partir du samedi 4 juin 2022, 6h, jusqu'au dimanche 5 juin 2022, 20h
				Cours Charlemagne	côté Ouest, sur 20 mètres au droit du numéro 100	
				Rue Vuillerme	côté Est, sur 20 mètres au Sud de la rue Nivière-Chol en face de l'entrée de la Station Mue	
Quai Rambaud	côté Est, sur 3 emplacements en bataille situés en face du numéro 59					
5821	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 6 m, au droit du n°123	A partir du vendredi 27 mai 2022 jusqu'au dimanche 26 juin 2022
5822	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, au droit du n°133	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5822	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit du n°66	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
5823	Ville de Lyon - Pôle gestion du paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir Hakeim	sur 20 m, au droit du n°8, côté Parc	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
				Rue Bara	sur 15 m, au droit du n°2	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
5824	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n°116	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
5825	Maison des Jeunes et de la Culture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des animations Interlud - la Terrasse Ludique	l'installation de 5 tables, 5 parasols, 20 chaises sera autorisée, du lundi au vendredi	Place Renée Dufourt	au droit du n°3	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 15h30 à 20h30
5826	Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'Île Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement une MJC au Fil de l'Eau dans le cadre du Festival Rhône et Saône	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	au droit du n° 28	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022, de 14h à 19h30
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022, de 13h à 20h30
5827	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 27 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022, de 8h30 à 16h30
				Rue des Anges	entre la rue Benoist Mary et la rue des Chevaucheurs lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue des Chevaucheurs	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Chevaucheurs	entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du vendredi 27 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Saint Alexandre	entre la place Saint Alexandre et la rue Trouvée	
Rue des Chevaucheurs						
5828	Association de Gestion du Centre Social de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ouest en Fête	des animations seront autorisées	Place Camille Flammarion		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 18h30, jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, 0h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5828	Association de Gestion du Centre Social de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ouest en Fête	des installations seront autorisées	Place Camille Flammarion		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 14h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	côté Sud, entre la place Camille Flammarion et la rue Philippe de Lassalle	A partir du vendredi 1 juillet 2022, 13h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 0h
5829	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès et la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place du 158ème Régiment d'Infanterie		A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au mercredi 1 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5830	Association de la Rue d'Austerlitz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Garden Party rue d'Austerlitz et la rue du Pavillon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Pavillon		Le vendredi 1 juillet 2022, de 12h à 23h30
				Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	sur la partie comprise entre la rue Austerlitz et le n°8	Le vendredi 1 juillet 2022, de 6h à 23h59
				Rue d'Austerlitz	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
5831	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Combes	entre la rue Wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au lundi 8 août 2022
				Boulevard des Etats Unis	chaussée Est, entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Emile Combes	au débouché sur le boulevard des Etats Unis	
				Boulevard des Etats Unis	chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Théodore Levigne et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Combes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Wakatsuki et le boulevard des Etats Unis	
				Boulevard des Etats Unis	chaussée Est, côté Est, entre la rue Théodore Levigne et la rue Paul Cazeneuve	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Emile Combes	au débouché sur la rue Wakatsuki	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5832	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Meissonnier	trottoir Nord	Le mardi 31 mai 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre le n°1 et la rue Paul Chenavard	
5833	Association Léthé Musicale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation du Vent dans les Branches	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté Est sur la partie comprise entre l'avenue du Point du Jour et le n°14	Le dimanche 3 juillet 2022, de 7h à 21h
5834	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grolée	entre la rue Jacques Stella et la rue Childebert	A partir du jeudi 26 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
				Rue Childebert	entre le quai Jules Courmont et la rue Grôle	
				Rue Stella	entre la rue Grôle et le quai Jules Courmont	
			la circulation des véhicules sera interdite rue par rue	Rue Grolée	entre la rue Jacques Stella et la rue Childebert	
			Rue Stella	entre la rue Grôle et la rue du Président Edouard Herriot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	entre la rue Jacques Stella et la rue Childebert	
Rue Childebert	entre le quai Jules Courmont et la rue Grôle					
Rue Stella	entre la rue Grôle et le quai Jules Courmont					
5835	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tournes	entre le n°3 et le n°7	A partir du vendredi 27 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
5836	Entreprise Sarl Cmj Bativert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic	Cours Vitton	trottoir pair, sur 20 m au droit du n°108	Le mardi 31 mai 2022, de 8h à 10h
5837	Entreprise Acrobar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Benoît Crépu	pour accéder au n°6	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
5838	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Brèche	sur 6 mètres, en face de l'immeuble situé au n°3	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au lundi 1 août 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5839	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement d'une aire de motos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n°8	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
				Rue des Antonins	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n°2 (deux roues compris)	
5840	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n°203 et sur 30 m au droit du n°170	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au mercredi 8 juin 2022, de 1h à 5h
					sur 30 m, au droit du n°181	
5841	Entreprise Lusonet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Colonel Chambonnet	sur 15 m, au droit du n°1	Le jeudi 2 juin 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
5842	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m, entre le n° 146 et le n° 148	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au mercredi 6 juillet 2022
5843	Entreprise Millon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la bande cyclable à contresens devra être maintenue	Rue Pierre Corneille	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	Le vendredi 3 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair, sur 20 m au droit du n°128	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n°128	
5844	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	des deux côtés, entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
5845	Entreprise le Prisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	l'organisation d'un tournoi de pétanque sera autorisée	Place Maréchal Lyautey		Le lundi 4 juillet 2022, de 18h à 23h30
5846	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et de dépose de stores coffres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise FIL PROTECTION	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, au droit du n° 1	Le jeudi 2 juin 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5847	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté impair, sur 10 m au droit du n°7	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
5848	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie	côté pair, sur 10 m entre le n°6 et n°10	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 2 juin 2022
5849	Association Maison Pour Tous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Fête 2 labellisé Tout le Monde Dehors	des animations seront autorisées	Place Djebraïl Bahadourian		A partir du mardi 5 juillet 2022, 16h30, jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 5 juillet 2022, 9h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, 2h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 15 mètres, au droit du n°28	
5850	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m, au droit du n°132	A partir du lundi 6 juin 2022 jusqu'au lundi 20 juin 2022
5851	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	sur 10 m, au droit du n°7	A partir du lundi 6 juin 2022 jusqu'au mercredi 6 juillet 2022
5852	Entreprises Gauthey / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	au droit de la rue Turbil	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, entre le n°126 et le n°148 côté impair, entre le n°117 et le n°133	
5853	Entreprises Gauthey / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Turbil	entre la rue Antoine Charial et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 8 juin 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5854	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Est, au droit du n° 61	Le mercredi 8 juin 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Salomon Reinach et la rue de la Thibaudière	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5854	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sur la bande cyclable sera maintenue en permanence	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Salomon Reinach et la rue de la Thibaudière	Le mercredi 8 juin 2022, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m, face au n° 61	Le mercredi 8 juin 2022, de 6h à 17h30
5855	Entreprise Moyses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacements de vitrine à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise MOYSE sera autorisé sur trottoir hors samedi et dimanche	Rue Marie-Madeleine Fourcade	trottoir Nord, au droit du n° 7	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022
5856	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 20 m au droit du n°23	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
5857	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le Parc Molard pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cottin	côté impair, sur 15 m au droit du n°9	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022, de 7h à 17h
5858	Entreprise Dahlrir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 10 ans de l'association	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Nicolas de Lange	côté Ouest, sur 10 mètres au Sud du n°12	Le mercredi 6 juillet 2022, de 14h à 22h
5859	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté impair, sur 10 m au droit du n°127	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
5860	Association Equator Culture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Mardis Gailleton labellisés Tout le Monde Dehors	des installations seront autorisées	Place Docteur Gailleton		Les mardi 12 juillet 2022 et mardi 19 juillet 2022, de 18h à 23h30
						Le mardi 9 août 2022, de 18h à 23h30
						Les mardi 26 juillet 2022 et mardi 2 août 2022, de 18h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres au droit du n°4	Les mardi 26 juillet 2022 et mardi 2 août 2022, de 18h à 23h55
						Les mardi 12 juillet 2022 et mardi 19 juillet 2022, de 18h à 23h55
						Le mardi 9 août 2022, de 18h à 23h55

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5861	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n°224	Le mercredi 1 juin 2022
5862	Entreprise Hafsi Susu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté pair, sur 12 m au droit du n°16	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
5863	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 10 m au droit du n°189	A partir du jeudi 2 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022
5864	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	des deux côtés, sur 30 m de part d'autre de la rue Vendôme	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022, de 7h à 17h
				Rue Vendôme	des deux côtés, sur 30 m de part d'autre de la rue Chaponnay	
5865	Entreprise Md Débarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Donnée	de part et d'autre du chantier	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 12 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022
5866	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Bonnand	sur 30 m au droit du n°11	A partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n°11	
5867	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façades de l'Eglise pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Champier	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Grôlée	Les lundi 13 juin 2022 et mardi 14 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Carnot et la place des Cordeliers	
5868	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Garcin	sur 20 m, au droit du n°3	A partir du mercredi 15 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n°3	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5869	Entreprise Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un emplacement Police et Pompiers	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules de la Police et les Pompiers	Rue de la Villette	au droit du n°38, entre le bâtiment Aquilon et le bâtiment le Bonnel	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au jeudi 30 mai 2024
5870	Entreprise Sas Gilles Escoffier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 15 m, au droit du n°1	Le mardi 31 mai 2022
5871	Entreprise Solair et Associes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 15 m, au droit du n°113	Le vendredi 3 juin 2022
5872	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Charles de Gaulle	sur la contre-allée à la sortie du Parking, au droit du n°80	Le mardi 7 juin 2022
5873	Entreprise Giraudier Bois Création	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 25 m, au droit du n°70	A partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
5874	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le clocher de l'église pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Bonaventure	côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	Les mercredi 15 juin 2022 et jeudi 16 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	
5875	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Cuvier	entre la rue Pierre Corneille, et la rue Molière	Le mercredi 15 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5876	Entreprise Sud Est Rénovation Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue Guitton et la rue Professeur Maurice Vallas	A partir du mercredi 25 mai 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5877	Entreprise Fayolle Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Laurent	trottoir pair, Ouest, à l'avancement du chantier, entre la Commune de la Mulatière et le n°45 bis	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au mardi 31 mai 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre la Commune de la Mulatière et le n°45 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la Commune de la Mulatière et le n°45 bis	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au mardi 31 mai 2022
5878	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 30 m au droit du n°110	Le lundi 20 juin 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Carry et le n°114	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5879	Entreprises Gauthey / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Turbil	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Le vendredi 24 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
5880	Entreprise Colas Rail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les voies de tramway	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard des Etats Unis	dans le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 22h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
5881	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 20 m, au droit du n°49	Le mardi 28 juin 2022, de 4h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	sur 20 m, au droit du n°15	Le lundi 6 juin 2022, de 6h à 14h
				Rue Bugeaud	au droit du "Café l'Edgar Quinet"	Le samedi 11 juin 2022, de 14h à 19h
5882	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Pierre Millon	entre l'avenue Général Frère et le Boulevard Pinel	A partir du mardi 7 juin 2022, 7h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 17h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5882	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Pierre Millon	entre l'avenue Général Frère et le Boulevard Pinel	A partir du mardi 7 juin 2022, 7h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 17h
				Boulevard Pinel	site propre bus sens Nord / Sud sur 40 m, de part et d'autre de l'avenue Pierre Million	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des nécessités du chantier	Avenue Pierre Millon	entre l'avenue Général Frère et le Boulevard Pinel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Pinel	côté pair, sur 40 m, de part et d'autre de la rue Pierre Million	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Avenue Pierre Millon	des 2 côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et le Boulevard Pinel au débouché de l'avenue Général Frère	
5883	Entreprise Lm Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m, au droit du n°38	A partir du vendredi 15 juillet 2022 jusqu'au lundi 15 août 2022
5884	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement FITH à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats Unis	sur la desserte, côté pair, sur 5 m, au droit du n° 66	Le jeudi 16 juin 2022, de 8h à 17h
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir d'une nacelle élévatrice de l'entreprise SOGESTREL		trottoir Ouest, sur 10 m, au droit du n° 62	
5885	Entreprise Dince	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Dansard	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au mercredi 22 juin 2022
5886	Entreprise Allcoms Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande Rue de Vaise	entre la rue Marietton et la rue Saint Pierre de Vaise	Les mardi 31 mai 2022 et mercredi 1 juin 2022, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché de la rue Marietton	
5887	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera autorisée et sera gérée par un homme trafic, pour l'accès au chantier de l'entreprise SJTP	Rue Général André	entre le n° 27 et l'avenue Viviani	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5887	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	l'accès des personnes à mobilité réduite à la résidence s'effectuera par une rampe d'accès aménagée	Rue Général André	trottoir Sud, au droit du n° 27	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m, au droit du n° 27	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5888	Entreprise Ithako & Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout l' Monde Dehors	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait		Le vendredi 15 juillet 2022, de 18h30 à 19h45
			des installations seront autorisées			Le vendredi 15 juillet 2022, de 10h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 20 mètres, au droit de la partie comprise entre le n°14 et le n°16	Le vendredi 15 juillet 2022, de 9h à 22h
					sur 5 mètres, au droit du n°4	
5889	Association On The Green Road	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout l' Monde Dehors	des animations seront autorisées	Place Mazagran		A partir du vendredi 22 juillet 2022, 20h, jusqu'au samedi 23 juillet 2022, 0h
			des installations seront autorisées			Les samedi 23 juillet 2022 et dimanche 24 juillet 2022, de 20h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	sur 15 mètres au droit du n°12	A partir du vendredi 22 juillet 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022, de 18h à 1h30
						A partir du vendredi 22 juillet 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022, de 18h à 0h
5890	Collectif les Indécis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur 15 mètres, au droit du n°31	Le mercredi 3 août 2022, de 9h30 à 14h
5891	Collectif les Indécis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur la contre-allée, côté Sud sur 4 emplacements en face du n°36	Le jeudi 4 août 2022, de 9h30 à 13h
5892	Collectif les Indécis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle labellisé Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté Ouest, sur 20 mètres, au droit du n°33 devant l'entrée du Parc Popy au Nord de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.	Le vendredi 5 août 2022, de 9h30 à 14h
5893	Association les Herbes Folles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l' Monde Dehors dans le Parc de la Cerisaie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 25 mètres, au droit du n°25	A partir du samedi 6 août 2022, 14h, jusqu'au dimanche 7 août 2022, 10h
5894	Association la Tribu Hérisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Notre Dame	sur 15 mètres à l'Ouest de la partie privative de l'île	Le samedi 20 août 2022, de 14h à 23h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5895	La République des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Vendanges de la République des Canuts	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs, dans le strict respect du Code de la Route	Place de la Croix Rousse	(1)	Le samedi 10 septembre 2022, de 14h30 à 15h
				Boulevard de la Croix Rousse	(2)	
				Rue Chazière	(3)	
5896	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 3 juin 2022, de 8h à 17h
5897	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bony	sur le trottoir au droit de la zone de chantier situé par tronçons successifs entre la boulevard de la Croix-Rousse et la rue Chazière	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au jeudi 9 juin 2022, de 9h à 16h
				Rue de Cuire	sur le trottoir au droit de la zone de chantier situé, entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bony	par tronçons successifs, entre la boulevard de la Croix-Rousse et la rue Chazière	
				Place de la Croix Rousse		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Cuire	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs, entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
				Rue Bony	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs, entre la boulevard de la Croix-Rousse et la rue Chazière	
Place de la Croix Rousse						
5898	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du vendredi 3 juin 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5898	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite	Rue Masson	au débouché sur la montée des Carmélites	A partir du vendredi 3 juin 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022
5899	Entreprise Restos du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, sur 20m au droit du n°35	A partir du vendredi 10 juin 2022 jusqu'au samedi 11 juin 2022, de 7h à 22h
5900	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom pour le compte de la société Orange	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier	Avenue Jean Jaurès	Trottoir Est, entre le n° 343 et le n° 345 (la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille)	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022
5901	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier mobile	Quai Victor Augagneur	côté Ouest, entre le pont Lafayette et le pont de la Guillotière	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			Les cycles circulant sur la piste cyclable seront gérés par du personnel au sol au droit du chantier.			
5902	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 20m au droit du n°34	Le samedi 4 juin 2022, de 7h à 17h30
5903	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	sur 20 m, en face du n° 7	Le vendredi 17 juin 2022
			stationnement autorisé sur le trottoir		entre le numéro 7 et le numéro 9	
5904	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Cuvier	entre le quai Sarrail et la rue Molière	Le mercredi 15 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5906	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cyrano	sur 30 m, au droit du n°24	A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n°24	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5907	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, au droit du n° 163	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
				Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 199	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 m, au droit du n° 163	
				Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 199	
5908	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la VILLE de LYON	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	entre le n°155 et le n°149	A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
5909	Entreprise Lefevre et les Entreprises Adjudicataires du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera autorisée	Rue de la Part Dieu	sur la chaussée principale entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 10 février 2023
			la circulation des véhicules sera interdite sur la chaussée et la piste cyclable		entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	entre la rue de la Part Dieu et la rue de Bonnel	
			le stationnement et l'accès sera autorisé			
5910	Police Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion partenariale	le stationnement des véhicules immatriculés: BZ 152 PM; FV 994 ZT; GE 469 VP; EP 914 VP et ER 473 FZ seront autorisés	Rue Joseph Serlin	côté Nord, en face de la partie comprise entre le n° 4 et le n°6	Le vendredi 3 juin 2022, de 8h30 à 17h
5911	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	A partir du dimanche 5 juin 2022, 13h, jusqu'au lundi 6 juin 2022, 0h
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
5911	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du dimanche 5 juin 2022, 13h, jusqu'au lundi 6 juin 2022, 0h
					entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
5912	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contresens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	A partir du dimanche 5 juin 2022, 13h, jusqu'au lundi 6 juin 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5913	Police Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté Sud sur 50 mètres, au droit de la partie comprise entre le n°59 et le n°85	Le mercredi 8 juin 2022, de 15h à 19h
5914	Entreprise Lyalight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°6 (Hors place GIG GIC)	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au lundi 1 août 2022
5915	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Joseph Bonnet	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au dimanche 26 juin 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5916	Association de Production Destin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip musical	l' installation d'un pied de caméra et d'un pied de projecteur sera autorisée sur le trottoir	Quai Jules Courmont	au droit du numéro 20	Le samedi 4 juin 2022, de 12h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Ouest sur l'aire de livraison située au droit du numéro 19	
5917	Entreprises Gauthey / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	au droit de la rue Turbil	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté impair, entre le n°9 et le n°25	
					côté pair, entre le n°8 et le n°26	
5918	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable, les cycles circuleront dans la voie de circulation générale	Rue Garibaldi	sur 10 m au droit du n°286	Le jeudi 2 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la bande cyclable		côté pair, sur 10 m au droit du n°286	
5919	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 10 m au droit du n°35	Le vendredi 3 juin 2022, de 8h à 17h
5920	Ecole Arfis - Manon Lemaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un exercice pédagogique	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Cours Docteur Long	au droit de la partie comprise entre le numéro 79 et le numéro 87	Le mercredi 15 juin 2022, de 12h à 19h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les deux minutes		entre la rue Charles Richard et le cours Eugénie	Le mercredi 15 juin 2022, de 12h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre le numéro 81 et le numéro 87	A partir du lundi 13 juin 2022, 18h, jusqu'au mercredi 15 juin 2022, 19h
5921	Entreprise Tia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier et de camions de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre allée Est, sur 15 m en face du n°255	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023
				Rue de l'Abondance	des deux côtés, sur 15 m à l'Est de la rue Garibaldi	
5922	Entreprise Espace4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	côté impair, sur 8 m entre le n°55 et la place des Cordeliers (sur emplacement de desserte)	A partir du mardi 14 juin 2022 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5923	Ensemble Musical du 7ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Samedi Musical à Blandan	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Epargne	côté Est, sur le premier emplacement en bataille sur le parking situé au Sud de l'entrée du Parc Blandan	Le samedi 18 juin 2022, de 12h à 17h
5924	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Simon	sur la voie SNCF, dans le carrefour avec la rue de Bourgogne	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur la voie d'accès SNCF, sur 20m au Nord de la rue de Bourgogne	
5925	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom pour le compte de la société Orange	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, entre le n° 343 et le n° 345 (la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille)	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022
5926	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, entre le n°158 et le n°154	A partir du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022, de 7h à 17h
5927	Etablissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Espace Henry Vallée	côté pair, sur 30 m sur la desserte, au droit du n°14	Le mardi 7 juin 2022, de 7h à 17h30
5928	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'eau du Grand Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Claude Bernard	trottoir Est, entre le n°13 et le n°15	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n°13 et le n°15	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n°13 et le n°15	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 7h30 à 16h30
5929	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Guitton		A partir du mercredi 8 juin 2022, 21h, jusqu'au jeudi 9 juin 2022, 6h
				Rue Mascransy	entre la rue Guitton et la rue des actionnaires	
				Rue des Actionnaires		
				Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue de la Fontaine et le cours d'Herbouville	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5930	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte du bâtiment LINK	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n°148	Les mardi 7 juin 2022 et mercredi 8 juin 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n°148	
5931	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaubecour	entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	A partir du lundi 6 juin 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022, de 7h30 à 16h30
			l'arrêt de bus TCL sera reporté après la chantier	Rue Franklin	entre le n° 9 et la rue Vaubecour	
				Rue Vaubecour	sur 20 m, au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 20 m, au droit du n° 9	
				Rue Vaubecour	des deux côtés, entre le n° 9 et la rue Vaubecour	
		des deux côtés, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat				
5932	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 45 T	la circulation des piétons sera interdite	Place des Minimes	sur le trottoir situé au droit du n°11	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au mercredi 8 juin 2022, de 8h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n°63	
				Rue Professeur Pierre Marion		
				Montée du Chemin Neuf		
				Place des Minimes	chaussée "Est", entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf	
			la circulation des véhicules débouchant de la Montée du Gourguillon sera autorisée	Place des Minimes	chaussée "Est", sens "Nord-Sud" entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf	
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite sauf riverains, un homme-traffic gèrera l'accès à la place des Minimes depuis la rue des Farges	Montée du Chemin Neuf		
	Rue Professeur Pierre Marion					
	Place des Minimes	chaussée "Est", sens "Sud-Nord" entre la rue d'Antiquaille et la montée du Chemin Neuf				
5933	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier (la circulation sur la bande cyclable sera interrompue)	Avenue Jean Jaurès	au droit du n°359	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n°359	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5934	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte du bâtiment LINK	la circulation des piétons et des véhicules 2 roues non motorisés sera gérée par du personnel de l'entreprise GARIC PROPLETE	Rue Simone Iff	côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	Les jeudi 9 juin 2022 et vendredi 10 juin 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Félizat	entre la rue des Balançoires et la rue Simone IFF	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simone Iff	entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue des Balançoires et la rue Simone IFF	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat						
au débouché sur la rue des Balançoires						
5935	Entreprise As Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 109	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
5936	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Barthélémy Buyer	sur 15 m, au droit de la Résidence Saint Just, située au n° 43 - 45 - 47- 49 - 51	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022
5937	Entreprise As Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 109	A partir du jeudi 2 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
5938	Mr P. C.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit du n° 184	A partir du jeudi 2 juin 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
5939	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au jeudi 23 juin 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m, au droit du n° 12	
5940	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Bellecombe	entre la rue Jean Broquin et la rue de la Gaité	A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5940	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	des deux côtés, entre la rue Jean Broquin et la rue de la Gaité	A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 16h30
5941	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 73	A partir du jeudi 2 juin 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
5942	Etablissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Kimmerling	au droit du bâtiment ORANGE	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 7h à 21h
				Rue Charles Richard	sur 40 m, au droit du n°53	Le jeudi 23 juin 2022, de 13h à 21h
5943	Etablissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nérard	côté impair, sur 30 m sur la desserte, à gauche du n°9	Le vendredi 24 juin 2022, de 7h à 21h
5944	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 10 m, au droit du n° 35	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022
5945	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Marseille	trottoir Est, au droit du n°67 ter	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier (la circulation sur les bandes cyclables maintenue en permanence par un balisage type K5C)		sur 30 m, au droit du n°67 ter	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n°67 ter	
5946	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cyrano	trottoir pair, entre le n°18 et le n°24	Les mardi 14 juin 2022 et jeudi 23 juin 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n°18 et la fin de l'impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, entre le n°20 et le n°24	
5947	Entreprise Coste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'urgence sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pléney	côté pair, sur 20 m face au n°5	Les mercredi 1 juin 2022 et jeudi 2 juin 2022, de 7h à 12h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5948	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Docteur Gailleton	entre le quai Docteur Gailleton et la rue Sainte-Hélène	Le mardi 7 juin 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Fleurieu et le quai Docteur Gailleton	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le quai Docteur Gailleton et la rue Sainte-Hélène des deux côtés de la place, entre le quai Gailleton et la rue Sainte-Hélène	
5949	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 30 m, au droit du n° 111	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au mercredi 22 juin 2022
5950	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Laurent Carle	trottoir Sud, au droit du n°21	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n°21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n°21	
5951	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 20 m au droit du n°53	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 7h30 à 17h
5952	Association Surfrider Foundation Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	une collecte de déchets sera autorisée	Rue Jonas Salk		Le samedi 18 juin 2022, de 9h30 à 12h
				Pont Raymond Barre		
				Cours Charlemagne		
				Passage Panama		
				Quai Rambaud		
5953	Entreprise Sarl Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
5954	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de démolition	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Delore	trottoir Ouest, entre le n°92 et le n°98	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 24 juin 2022
			la circulation des piétons sera interdite par intermittence et gérée par 2 hommes trafic lors des phases de démolition		trottoir Ouest et chaussée Ouest, entre le n°92 et le n°98	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n°92 et le n°98	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5955	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Vercors	trottoir Est, au droit du n°9	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n°9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit du n°9	
5956	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 6 m, au droit du n°45 côté Place Puvis de Chavannes	A partir du mardi 31 mai 2022 jusqu'au jeudi 23 juin 2022
5957	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau ENEDIS	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean François Raclet	trottoir Nord, entre le n° 49 et le Bd de l'Artillerie	A partir du mercredi 1 juin 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 49 et le Bd de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et le Bd de l'Artillerie	
5958	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Maximin	en face du n°9, sur 30 m	Le jeudi 2 juin 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5959	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 6 m au droit du n°10	A partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public – 11 rue Pizay – 69001 Lyon – les jours ouvrables aux heures d'ouvertures

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
AMBERT FOURCADE	YOHANN	TECHNICEN	Stagiaire	01/02/2022	OPERA	arrêté rectificatif de détachement
ATOUI	ZAHIA	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Stagiaire	01/01/2022	EDUCATION	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
BLANDIN	ESTELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Stagiaire	24/02/2022	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
CHASSAIGNE	LOUIS	ATTACHE PRINCIPAL	Contractuel	01/05/2022	FINANCES	avenant au contrat à durée indéterminée
CASANOVA	CRISTINA	INFIRMIER SOINS GENERAUX	Titulaire	01/06/2022	EDUCATION	détachement /stage
PARIS	CHARLENE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	16/05/2022	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	recrutement par voie de mutation
ISSALY	BARBARA	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Titulaire	20/06/2022	DIRECTION EMPLOI ET COMPETENCES	réintégration suite à détachement
LEEMANS	GERAILD	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	12/05/2022	DELEGATION GENERALE AU SERVICE PUBLIC ET A LA SECURITE	remplacement agent
AMZAL	ABDELMALEK	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement agent
FOURNEL	RAPHAEL	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	17/04/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement agent
FOURNEL	RAPHAEL	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	12/04/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement agent
GOLIKOV	RODION	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	09/04/2022	SPORTS	remplacement agent
NOUET	MELISSA	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	16/05/2022	ENFANCE	remplacement agent
CAZADAMONT	JEAN - MICHEL	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement agent
KERAGHEL	KENZA	ADJOINT ADMINISTRATIF	Contractuel	01/05/2022	DELEGATION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AUX HABITANTS	remplacement agent
GALLAS	BENJAMIN	REDACTEUR	Contractuel	01/04/2022	DELEGATION GENERALE AU SERVICE PUBLIC ET A LA SECURITE	remplacement attente recrutement fonctionnaire
AMAR	VERONIQUE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
BERLIOZ	CEDRIC OLIVIER	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
BOISSELIER	ROMAN	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
BUCKLAND	LUCAS	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
CAELLES	ALEXANDRE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
CHIGNARD	PIERRE JEAN	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
DAMON	GREGOIRE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
DESCOTES	FANNY	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
DEZON	MAXIME	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
EYCHENNE	ANOUCK	ANIMATEUR	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
GABORIT	MATHILDE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
GOLBAHAR	NADIA	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
GROULET	LEA	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
JOLY	GUILLAUME	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
LAFARGE	VALENTIN	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
MIOTKE	SANDRINE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
MONTEL	JOSEPHINE LISE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
PARDON	MAELIS	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
PELISSIER	MILENA	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
PENIGAUD	MADELEINE	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	02/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
THOMAS	ALEXANDRA	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel
URBANEJA	EVA	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION	Contractuel	01/05/2022	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	remplacement complément temps partiel

Centre communal d'action sociale – Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
FAUCONNET	MAUD	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Contractuel	01/05/2022	CCAS	contrat à durée indéterminée (emploi cat A spécifique)
BERTIN	MARIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Contractuel	02/05/2022	CCAS	remplacement agent
GABOUJA	YANNIS	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	01/05/2022	CCAS	remplacement agent
IMBERT	CAROLINE	PSYCHOLOGUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE	Contractuel	01/05/2022	CCAS	remplacement agent
GEOFFRIN	AURORE	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	Contractuel	08/04/2022	CCAS	remplacement attente recrutement fonctionnaire
LABRIAK	VIRGINIE	REDACTEUR	Contractuel	01/05/2022	CCAS	remplacement attente recrutement fonctionnaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique – Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Le Directeur de la Publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon